

Projet éolien d'Ostrevent

Communes d'Auberchicourt, Émerchicourt et Monchecourt (59)

Réponses apportées à l'avis de la MRAE

Octobre 2020



Table des matières

1.	Préambule	1
2.	Rappel du contexte	2
3.	Habitations	3
4.	Paysage et patrimoine	4
4.1.	Le terroir Saint-Roch	4
4.2.	Les cimetières d'Auberchicourt, de Monchecourt, et l'église d'Émerchicourt	6
5.	Biodiversité	10
6.	Acoustique	13
7.	Annexes	16

1. Préambule

Le présent document a pour objet d'apporter les réponses et précisions qu'appellent certains points de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (ci-après désignée MRAE) en date du 03 septembre 2020, relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale unique (ci-après désigné DDAE) du projet éolien d'Ostrevent, situé dans le département du Nord (59).

2. Rappel du contexte

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace les étapes de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique relative au projet éolien d'Ostrevent, depuis le dépôt du DDAE jusqu'à l'avis de la MRAE.

25 juillet 2018	Dépôt du DDAE auprès des services de l'Etat
18 octobre 2018	Relevé des insuffisances n°1 transmis par la DREAL Hauts-de-France
17 octobre 2019	Dépôt n° 1 des pièces actualisées (et complétées) du DDAE
29 novembre 2019	Relevé des insuffisances n°2 transmis par la DREAL Hauts-de-France
27 mai 2020	Dépôt n° 2 des pièces actualisées (et complétées) du DDAE
3 juillet 2020	Notification de l'achèvement de la phase d'examen
3 septembre 2020	Avis de la MRAE

3. Habitations

« Le projet se trouve à 504 m de la première habitation » p.4 de l'avis MRAE

- En effet toutes les éoliennes du projet éolien d'Ostrevent se trouvent à plus de 500 m de l'habitat comme la réglementation l'exige.

4. Paysage et patrimoine

4.1. Le terril Saint-Roch

« Concernant le patrimoine et le paysage, l'étude est globalement satisfaisante. L'analyse du dossier montre que le projet éolien a globalement peu d'impact sur la Chaîne des terrils. Néanmoins, il a un impact sur le Terril Saint-Roch, situé à 800 m (photomontages n°30 et n°31, et analyses pages 375 et suivantes du volet paysager) » p.5 de l'avis MRAE

→ La MRAE explique en page 5 que l'étude paysagère et patrimoniale est globalement satisfaisante et montre que le projet éolien a globalement peu d'impact sur la chaîne des terrils mais insiste sur l'impact concernant le terril Saint-Roch.

→ Une analyse des perceptions du terril Saint-Roch figure dans le volet paysager complété et permet d'apprécier l'interaction visuelle du projet avec le terril.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terril Saint-Roch pages 374-380

Cette analyse, illustrée par une vingtaine de photomontages complémentaires, conclut que, pour les vues directes à partir du site, **le terril se fait extrêmement discret dans le paysage**. Plus que le terril, de faible amplitude topographique (environ 20 m), c'est la végétation le recouvrant qui permet de signaler sa présence dans le paysage. Ceci se confirme par la description de la DREAL dans le relevé d'insuffisances n°1 en date du 18 octobre 2018 p.7 qui décrit le terril Saint-Roch à Monchecourt comme étant de « *taille modeste et en partie colonisé par la végétation* ».

→ L'analyse spécifique aux perceptions du terril Saint-Roch précise que le terril peut être visible à partir de perceptions rapprochées dans le périmètre de 1 à 6 km du projet. (Photomontages n° 30 et 31).

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terril Saint-Roch pages 374-380

→ Concernant le photomontage n° 30, la première éolienne est localisée à plus de 6,5 km de la prise de vue, depuis la base de loisirs de Rieulay, et notamment depuis le belvédère du terril des Argales. Le projet éolien d'Ostrevent (situé



donc à plus de 6km) est perceptible à l'horizon en arrière-plan d'une ligne haute-tension qui, elle, attire le regard. Il est difficile de nier l'ambiance industrielle et rurale qui marque l'horizon. Le terril Saint-Roch, peu perceptible, se confond avec la végétation qui l'entourne.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – G.7.2. Analyses synthétiques des perceptions à partir des Biens UNESCO : Carreaux et terrils, page 385

- Concernant le photomontage n°31, **la première éolienne est localisée à plus de 3,7 km de la prise de vue.** Le projet éolien est perceptible de façon latérale et partiellement, à partir de la sortie de village. Les vues à partir des habitations sont limitées par la végétation des jardins. Les éoliennes sont partiellement masquées par l'avant-plan topographique et boisé qui correspond au terril Saint-Roch. **L'interaction visuelle avec les éoliennes est peu significative tellement ce relief est faible, peu individualisé et se confond avec le bosquet qui l'entourne.** L'impact du projet éolien sur le terril St Roch est évalué ici comme faible.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – H – Vue à partir de la sortie Nord d'Erchin – Commune d'Erchin p.378

- Un bilan de l'analyse des perceptions du terril Saint-Roch est proposé au sein de l'étude paysagère complétée. Ce bilan de l'analyse des covisibilités conclut : *« L'interaction visuelle entre le projet éolien et le terril Saint-Roch est incontestable à partir du sommet du terril Saint-Roch et de la plaine de jeu communale qui l'entoure. Cependant cette interaction visuelle décroît très rapidement avec l'éloignement de l'observateur, comme l'illustre les photomontages à plus de 800 m. Ce terril bas (20 m) est très facilement masqué par les nombreux bosquets, de peupliers notamment qui peuvent atteindre facilement 30 mètres de hauteur, et qui parsèment le territoire.*

A plus de 2 km le terril concurrencé visuellement par la présence des bosquets qui ponctuent le paysage est très peu identifiable. Le terril, ne peut être distingué que par les rares personnes initiées, le terril se fond dans le paysage existant et ne ressort d'aucune façon de son contexte.

Le terril Saint-Roch ressort le plus souvent très faiblement dans le paysage, l'interaction visuelle avec les éoliennes est peu significative tellement ce relief est faible et peu individualisé. Vu la faible identification visuelle du site, souvent masqué par le boisement qui le cerne, aucun effet d'écrasement visuel

n'apparaît. L'enjeu paysager de ce site et sa contribution très théorique à la chaîne des terrils (localisée à plus de 6 km) pose question.

L'interaction visuelle entre les éoliennes et le terril Saint-Roch est très diffuse, l'impact visuel des éoliennes sur le site est globalement faible. »

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 –G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terril Saint-Roch – Bilan de l'analyse page 380

4.2. Les cimetières d'Auberchicourt, de Monchecourt, et l'église d'Émerchicourt

« Par ailleurs le projet est visible depuis les cimetières d'Auberchicourt (photomontage n°4) et de Monchecourt (photomontage n°20), covisible avec le clocher de l'église d'Émerchicourt (photomontage n°12 depuis la RD150). L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement ou de réduction pour les impacts concernant le cimetière de Monchecourt, l'église d'Émerchicourt et le terril Saint-Roch. » page n°5 de l'avis MRAE

→ Il convient de rappeler que **le cimetière britannique d'Auberchicourt, le cimetière de Monchecourt et la chapelle d'Émerchicourt ne font l'objet d'aucune protection réglementaire particulière au titre des monuments historiques.**

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – D 3 Monuments historiques non protégés p.88

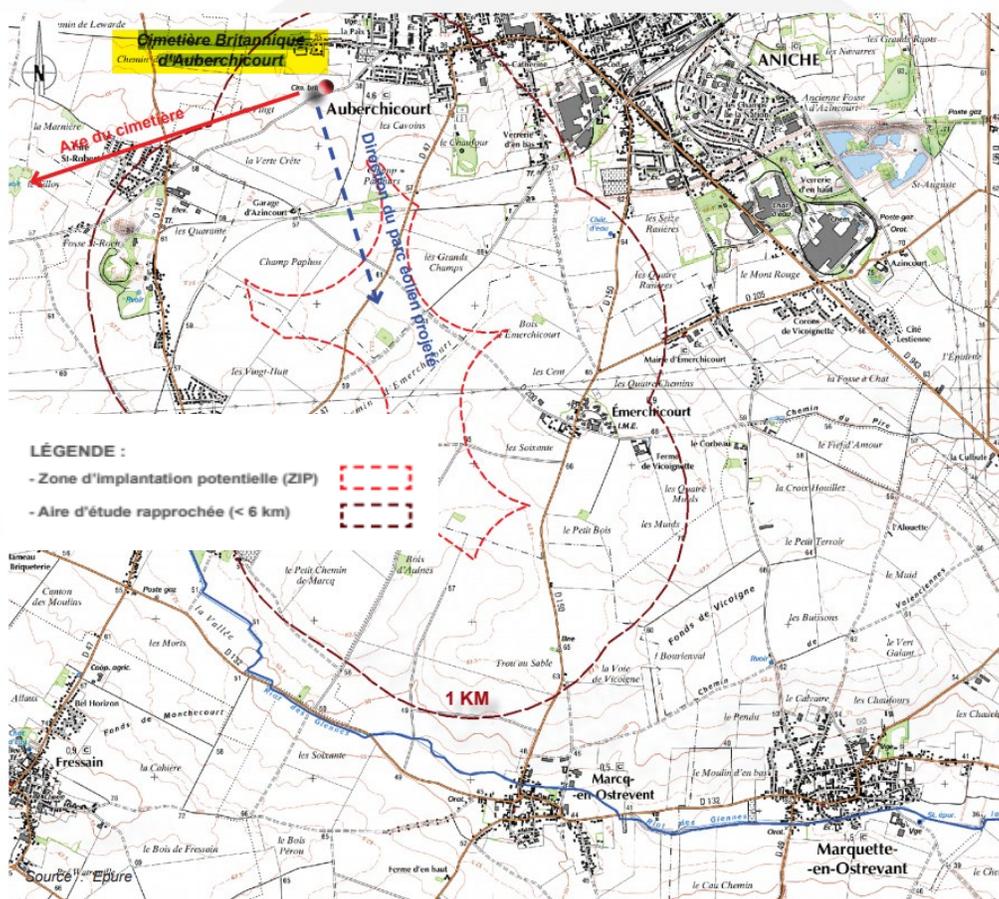
→ Le photomontage n°4, dont la prise de vue est à plus de 1 km de la première éolienne, met en évidence **un impact modéré du projet éolien à partir de ce point de vue.** Le projet éolien est perceptible en arrière-plan de la frange végétale qui accompagne le sentier de Grande Randonnée de Pays.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – Photomontage n°4 - Vue à partir du cimetière britannique – Commune d'Auberchicourt page 146

Toutefois cette interaction visuelle est à relativiser. En effet, il convient de rappeler que ce site de mémoire n'est pas orienté en direction du projet éolien d'Ostrevent. En effet, **le projet éolien d'Ostrevent sera bel et bien perceptible depuis ce cimetière, mais il ne sera pas perçu dans l'axe principal du monument.**

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – D.3. Monuments historiques non protégés page 90





→ De surcroît, Il convient de rappeler qu'une mesure compensatoire visant à planter des arbres à l'intérieur du cimetière à proximité du mur d'enceinte a été proposée au sein de l'étude paysagère. La société Les Vents du Douaisis est actuellement en concertation avec le CWGC.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – H.2. Mesures paysagères – C. Cimetière britannique d'Auberchicourt p.414

→ Concernant le clocher de la chapelle d'Emerchicourt, et le photomontage visé par la MRAE, **il n'y a pas lieu de parler de covisibilité mais plutôt d'intervisibilité**. Il convient de rappeler au préalable les notions et différences entre visibilité, covisibilité et intervisibilité.

Visibilité: l'éolienne est visible depuis l'édifice et/ou l'édifice visible depuis l'éolienne.

Covisibilité: l'éolienne et l'édifice sont visibles simultanément depuis un point donné.

Intervisibilité: l'éolienne et l'édifice sont visibles depuis un point donné, mais pas dans le même axe de vue.

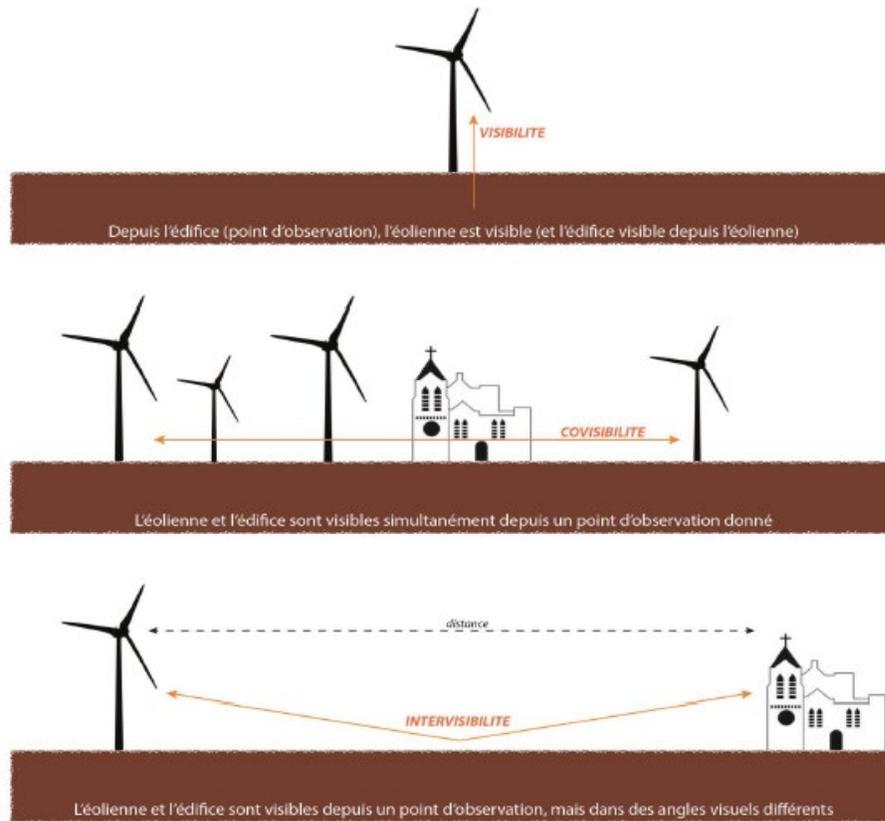


Figure 2. Notions de visibilité
(Source : AUDDICE environnement)

→ L'intervisibilité avec le clocher de la chapelle d'Emerchicourt est évaluée **comme modérée** sur le photomontage n°12. La chapelle dispose d'une haie de persistants en fond de parcelle d'environ 2 mètres de hauteur. Cette haie pourrait être complétée par la plantation d'arbres tiges afin d'obtenir une réduction visuelle accrue à partir de l'église et du cimetière (linéaire d'une centaine de mètres).

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – Photomontage n°12 – Vue à partir de l'entrée Nord du hameau des mines à Émerchicourt page 169

→ Concernant le cimetière de Monchecourt, le photomontage n°20, dont la prise de vue est à 976 m de la première éolienne, met en évidence un **impact évalué comme modéré**.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – Photomontage n°20 – Vue à partir du cimetière de Monchecourt page 194

→ Concernant la chapelle d'Emerchicourt et le cimetière de Monchecourt, il convient de rappeler qu'une mesure de « bourse aux arbres » est proposée dans l'étude paysagère. Cette mesure vise la réduction de l'impact du projet par le financement de la plantation de végétation sur les habitations en première ligne face au parc.

La chapelle d'Emerchicourt et le cimetière de Monchecourt faisant partie des franges des villages orientées vers le parc éolien, sont éligibles à tous les critères que présente cette mesure et pourront donc en bénéficier.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – H.2. Mesures paysagère – E. Bourse aux plantes page 418

→ Concernant le terail Saint-Roch, il est déjà très englobé dans une gangue végétale dense qui a tendance à se développer et fermer les vues. Les mesures de réduction visuelles sont naturellement déjà en place.

Cf. Étude paysagère Actualisation #2 – G.7.1. Analyse synthétique des perceptions du terail Saint-Roch page 374-380

5. Biodiversité

« L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E2 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux préconisations du guide Eurobats¹. » p.5 de l'avis MRAE

- Rappelons que l'implantation finale ici propose s'avère être le meilleur compromis environnemental et technique, suite à la démarche ERC.
- Les éoliennes E2 et E6 ont été placées à moins de 200 m des lisières au regard du faible enjeu chiroptérologique présenté par ces structures arborées. De plus, les éoliennes proposées auront une garde au sol comprise entre 33 et 36 m ce qui limite également les risques de collision du fait de la faible fréquentation de la Pipistrelle commune à ces hauteurs en milieux ouverts, elle vole entre 5 et 30 m sur son secteur de chasse et n'atteint que rarement les 40 m.

Cf. 3a. Étude d'impact Actualisation #2 – F.IV.1.9. Effets sur les chiroptères p.183

- Malgré, un site peu attractif pour les chauves-souris et une faible activité observée lors des inventaires, la société Les Vents du Douaisis s'engage à mettre en place un bridage des éoliennes E02 et E06, par mesure de précaution vis-à-vis du risque de collision des chiroptères. Ce plan de bridage appliquera les préconisations du guide régional Hauts-de-France¹, à savoir les critères cumulatifs suivants :
 - Période : Début mars - fin novembre ;
 - Vents < 6 m/s ;
 - Températures > 7°C;
 - 1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever du soleil;
 - En l'absence de précipitations.

¹ Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens, DREAL Hauts-de-France, septembre 2017

Ce bridage sera couplé d'un suivi d'activité en nacelle sur les mêmes éoliennes E2 et E6 (par la mise en place d'enregistreur à ultra-son) et d'un suivi de mortalité sur toutes les éoliennes dès la mise en service du parc. L'analyse des données d'activité couplée aux conditions météorologiques, à la phénologie des espèces et résultats du suivi de mortalité permettront d'affiner les critères de bridage et de l'adapter au comportement du cortège local tout en assurant une protection efficace des espèces.

« Il est à noter que des mesures intéressantes sont proposées, comme un programme de restauration des continuités écologiques au niveau des anciennes voies ferrées (page 280 de l'étude d'impact). Cependant, cette mesure reste incertaine puisqu'elle est conditionnée à l'accord des propriétaires et exploitants, et il n'est pas démontré qu'elle compensera des impacts, dont l'étude semble rapide. » p.6 de l'avis MRAE

- ➔ Il convient de rappeler que cette mesure de compensation a pour objectif le renforcement local des corridors biologiques entre les anciennes voies ferrées. Elle permettra de créer des liaisons écologiques entre des corridors écologiques existants sur 700 et 110 m.
- ➔ Cette mesure n'est pas incertaine puisque les protocoles d'accord avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés sont en cours de signature.
Cf. 3a. Étude d'impact Actualisation #2 - I.IV.11. Mesure n°17 de compensation - Développement des connexions écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle locale

« L'autorité environnementale recommande :

- de réévaluer les enjeux et les impacts sur les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien ;*
- de démontrer que la mesure compensatoire prévue et qui doit faire l'objet d'un engagement ferme de réalisation, permettra de compenser les impacts et d'avoir un impact final négligeable. » p.6 de l'avis MRAE*

- ➔ Il convient de rappeler que le Busard cendré a été observé à plus de 4 km au Sud de l'éolienne la plus proche en période de nidification et lors des migrations prénuptiale et postnuptiale, l'espèce n'a été observée qu'au Sud de la ZIP, à une distance minimale de 500 m des éoliennes.

Cf. 3c. Étude écologique – Chapitre 4 p.71

→ L'étude écologique mentionne que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) n'a pas été observé nicheur sur le site de projet malgré la présence de sites potentiellement favorables (châteaux d'eau, pylônes haute-tension, usines, etc.). La caractérisation de l'espèce du Faucon pèlerin figure dans l'étude écologique. **Cf. 3a. Etude écologique – Chapitre 5 p.101 et 164**

Il niche sur des sites industriels ou des lignes HT (centrale thermique de Bouchain-Mastaing, tour Télécom de Villers-Pol, clocher de Valenciennes...). Compte tenu des distances que peut parcourir cette espèce en chasse ou en transit, les interactions avec ces sites sont possibles. Tous les contacts de Faucon pèlerin se situent à l'Ouest de la zone d'étude, hors des zones aménagées par le projet.

Cf. 3a. Etude écologique – 4.4.3.2. Utilisation de l'espace par les oiseaux nicheurs remarquables Chapitre 4 p.70

Cf. 3a. Etude écologique – Chapitre 4 p.170

→ De même pour le Faucon crécerelle, dont les contacts ont été notés dans le boisement au Sud du lieu-dit « Champ Paumurs » et au « Bois d'Aulnes », dans tous les cas à plus de 300 m des éoliennes projetées.

Cf. 3a. Etude écologique – 4.4.3.2. Utilisation de l'espace par les oiseaux nicheurs remarquables Chapitre 4 p.70

→ Les oiseaux sensibles feront l'objet de la mesure de suivi des peuplements des oiseaux. Ce programme de suivi respectera le protocole le protocole BACI (Before After Control Impact), avec des inventaires visant à définir un état initial avant la mise en place, un suivi pendant le chantier et, enfin, un suivi après la mise en exploitation (N+1, N+3, N+10 et N+20 ans)

Cf. 3c. Etude d'impact - I.IV.4. Mesure n°10 de suivi - Suivi des peuplements d'Oiseaux nicheurs et remarquables p.272

→ Une mesure spécifique en faveur du faucon pèlerin est planifiée. Il s'agit de favoriser la nidification du Faucon pèlerin par la pose de nichoir. Cette mesure proposée par le porteur de projet est préconisée par une association naturaliste fortement implantée dans la région Hauts-de-France.

Cf. 3c. Etude d'impact -I.IV.13. Mesure n° 19 de compensation - Aide à la nidification du Faucon pèlerin

→ En croisant les enjeux de conservation des espèces avec leur fréquentation sur le site et leur sensibilité vis-à-vis d'un projet éolien, l'expertise écologique aboutit à des impacts minimes pour la biodiversité et ces espèces en particulier.

Cf. 3a. Etude écologique – Conclusion Chapitre 11 p.33



6. Acoustique

“Concernant le bruit, l'étude met en évidence des dépassements des émergences réglementaires en période nocturne, en cas de fonctionnement selon le régime nominal. Un bridage est prévu afin d'éviter ces dépassements. L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi acoustique après mise en fonctionnement des éoliennes afin de s'assurer que le bridage prévu permet de limiter les émergences sonores aux valeurs réglementaires”. p.6 de l'avis MRAE

→ Il convient préalablement de rappeler que l'objectif de l'étude acoustique n'est pas de définir un plan de bridage mais bien d'évaluer les impacts potentiels du projet et d'envisager des solutions techniques qui viseront à maîtriser les risques, en toute conformité avec le règlementation.

Cf. 3d. Etude acoustique - 1. Objet de l'étude p.5

→ En période nocturne, une optimisation du plan de fonctionnement des machines a été proposée afin de maîtriser le risque de dépassement des émergences réglementaires, afin de ne pas dépasser le seuil acceptable quelle que soit la vitesse de vent. L'expertise acoustique dit : « **Les plans de fonctionnement présentés sont des plans prévisionnels, ils sont issus de calculs soumis à des incertitudes sur le mesurage et sur la modélisation : ils devront à ce titre être validés ou infirmés lors de mesures de réception sur site qui, elles seules, permettront de déterminer le/les plan(s) d'optimisation à mettre en œuvre selon les plages de vitesse et les directions de vent.** »

Cf. 3d. Etude acoustique - 7.3. Plan de fonctionnement – période nocturne p.32

En effet, seules les mesures in-situ après la mise en service du parc permettront de vérifier les conclusions de cette étude, à savoir le respect des émergences limites pour l'ensemble des points retenus, y compris pour les points sensibles identifiés dans l'étude acoustique.

→ En tant qu'ICPE une réception acoustique sera réalisée après la mise en service du parc éolien d'Ostrevent, afin de contrôler la conformité réglementaire du fonctionnement du parc, en application de l'arrêté du 26 août 2011 et des recommandations de la norme NF S31-114. Comme le précise l'étude acoustique : « **En général, le premier contrôle doit être réalisé dans un délai de 6 mois après la mise en service du parc. Ce délai est cohérent avec**

la circulaire du 29 août 2011 qui évoque la réalisation d'une première inspection dans un délai de l'ordre de 6 mois, puis un contrôle pluriannuel. »

Cf. 3d. Etude acoustique - 7. Optimisation du projet p.31

- Pour toutes ces raisons, il nous semble prématuré et injustifié d'imposer un plan de bridage acoustique dès la mise en service du parc éolien d'Ostrevent considérant des résultats d'étude fondés sur des calculs aux hypothèses majorantes.



7. Annexes



Annexe n°1
Avis de la MRAE –
Projet éolien d'Ostrevent –
3 septembre 2020



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien d'Ostrevet
de la société « Les Vents du Douaisis »
sur les communes de Monchecourt, Auberchicourt
et Emerchicourt (59)**

n°MRAe 2020-4748

AVIS N° 2020-4748 rendu le 3 septembre 2020 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

1/6



Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 3 juillet 2020 sur le projet de parc éolien à Monchecourt, Auberchicourt et Emerchicourt dans le département du Nord.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe. En application de l'article R122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 27 août 2020, Hélène Foucher, membre de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

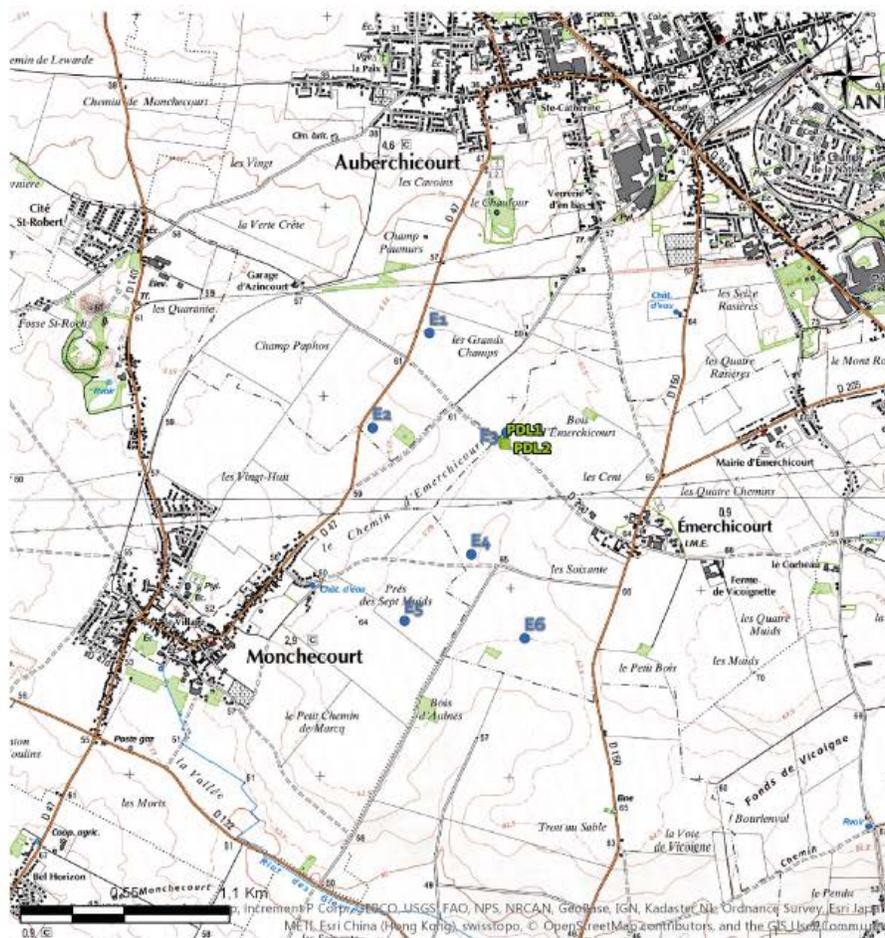
Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Avis

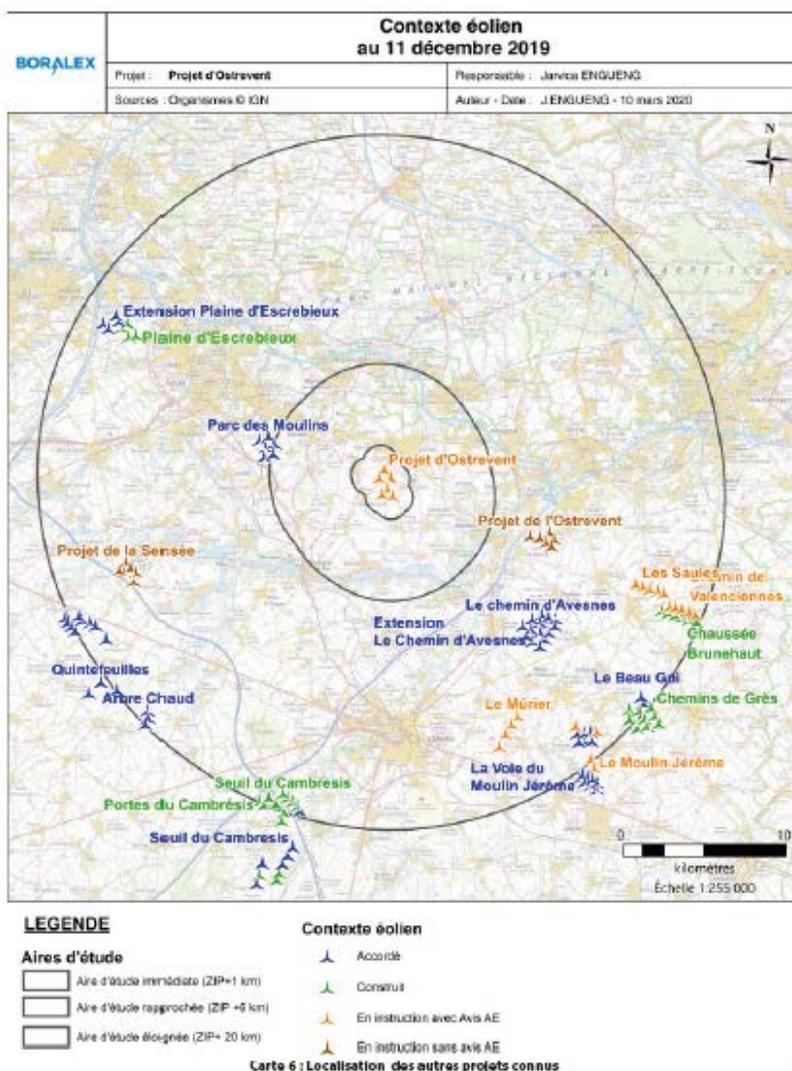
Le projet d'Ostrevent est porté par la société « Les Vents du Douaisis ». Il porte sur la construction de six éoliennes (modèle V117 de Vestas) de 3,3 MW, de 150 mètres de hauteur en extrémité de pale, ainsi que deux postes de livraison, avec les pistes d'accès et les raccordements au réseau électrique, sur le territoire des communes d'Auberchicourt, d'Emerchicourt et de Monchecourt dans le Nord.



Localisation du projet (points bleus : éoliennes E1 à E6, carrés verts : les postes de livraison)
(source : étude d'impact page 4)

Le projet est situé à proximité du site classé du Bassin Minier, dans un contexte éolien relativement peu marqué.

Contexte éolien (source : résumé non technique page 24)



Le projet se trouve à 504 mètres de la première habitation et à proximité de haies et de boisement. Quatre sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km. Le plus proche est la zone de protection spéciale (directive « oiseaux ») FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 5,8 kilomètres.

Concernant le patrimoine et le paysage, l'étude est globalement satisfaisante. L'analyse du dossier montre que le projet éolien a globalement peu d'impact sur la Chaîne des Terrils. Néanmoins, il a un impact sur le Terril Saint Roch, situé à 800 mètres (photomontages n°30 et n°31 et analyse pages 375 et suivantes du volet paysager).

Par ailleurs, le projet est visible depuis les cimetières d'Auberchicourt (photomontage n°4) et de Monchecourt (photomontage n° 20), covisible avec le clocher de l'église d'Emerchicourt (photomontage n°12 depuis la RD 150).

L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement ou de réduction pour les impacts concernant le cimetière de Monchecourt, l'église d'Emerchicourt et le terril de Saint-Roch.

Concernant la biodiversité, les prospections se sont déroulées du printemps 2013 à l'hiver 2017/2018 (volet écologique page 16 du chapitre 1).

Concernant les chiroptères, la Pipistrelle commune, sensible à l'éolien, a été contactée, à proximité des haies et les boisements (volet écologique, page 50 du chapitre 4). Une continuité écologique est identifiée le long du cavalier de l'ancienne voie ferrée entre la Fosse Saint-Roch vers le Chauffour à Auberchicourt page 119 du chapitre 4 du volet écologique).

De plus les éoliennes E2 et E6 sont respectivement à environ 50 et 60 m d'un boisement et d'une haie, ce qui augmente le risque de collision pour les chiroptères notamment.

L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E2 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux préconisations du guide Eurobats¹.

Concernant les oiseaux, plusieurs espèces fortement sensibles à l'éolien ont été observées sur le site (page 47 de l'étude écologique) en période de nidification (Buse variable, Busard cendré, Faucon crécerelle, Alouette des champs, Faucon pèlerin, etc) et en période de migration et d'hivernage (Faucon Pèlerin, Goéland argenté, cendré et brun, Milan noir, Faucon crécerelle, etc).

Malgré cette sensibilité et le statut de menace qui montre pour certaines espèces des enjeux forts, comme par exemple le Busard cendré, considéré en danger critique d'extinction en Nord-Pas-de-Calais, ou les Faucons crécerelle et pèlerin vulnérables, l'étude d'impact conclut page 181 qu'aucun impact n'est à attendre sur les oiseaux.

Il est à noter que des mesures intéressantes sont proposées, comme un programme de restauration des continuités écologiques au niveau des anciennes voies ferrées (page 280 de l'étude d'impact).

¹ Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

Cependant, cette mesure reste incertaine puisqu'elle est conditionnée à l'accord des propriétaires et exploitants, et il n'est pas démontré qu'elle compensera des impacts, dont l'étude semble rapide.

L'autorité environnementale recommande :

- *de réévaluer les enjeux et les impacts sur les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien ;*
- *de démontrer que la mesure compensatoire prévue et qui doit faire l'objet d'un engagement ferme de réalisation, permettra de compenser les impacts et d'avoir un impact final négligeable.*

Concernant le bruit, l'étude met en évidence des dépassements des émergences réglementaires en période nocturne, en cas de fonctionnement selon le régime nominal. Un bridage est prévu afin d'éviter ces dépassements.

L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi acoustique après mise en fonctionnement des éoliennes afin de s'assurer que le bridage prévu permet de limiter les émergences sonores aux valeurs réglementaires.

